

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire mardi 28 novembre 2023
Date de la convocation 24 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemot, Yvette Fontaine, Maria Legrand, Angélique Quenault, Messieurs Patrick Rapeau, Jacky Quenault, Michel Cipolat, David Jalquin, Christophe Déléry,

Absents excusés: Madame Raymonde Bousignac-Coulon (pouvoir à Madame Monique Guillemot), Monsieur Philippe Monchaux (pouvoir à Mme Maria Legrand), Monsieur Bernard Gandon (pouvoir à M. Michel Cipolat)

Absent : Madame Céline Maillefer

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 27 octobre 2023. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur David Jalquin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

1 : DETR

2 : Etang : règlement

3 : Tarif 2024 régies Produits Communaux et Pêche

4 : Délibérations – décisions modificatives

5 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement

6 : Délibération prime du pouvoir d'achat exceptionnelle du Centre de Gestion

7 : Subvention Lycée horticole de Varzy

8 : Communauté de Communes Cœur de Loire : Règlement de collecte des ordures ménagères

9 : Motion Retour Centre 15

2023/11-1 : DETR 2023-2024 :

Monsieur Le Maire propose de déposer un projet de DETR 2023-2024:

Projet n°1 : Création d'une maison médicale

Cout total 725 938,00 € (Bâtiments) + 141 511,20 (Aménagements extérieurs, raccordements réseaux) = 867 449,20 € TTC

Demande de DETR de 60 % du montant HT ainsi qu'autres demandes de subventions au niveau du Pays PETR et du Département.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter de monter et de déposer ce projet**
 - **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document y réfèrent**

2023/11-2 : Etang : Règlement

REGLEMENT 2024 **TOUT PECHEUR DOIT ETRE EN POSSESSION** **D'UNE CARTE DE PECHE** **COMMUNALE AVANT DE S'INSTALLER**

Les cartes communales de pêche sont en vente :

- ✓ à la boulangerie-pâtisserie WILTGEN, 27 Grande Rue
 - ✓ à la Halte de Campagne, 3 Place Colonel Roche
 - ✓ à la mairie
- selon leurs horaires d'ouverture.

Aux tarifs suivants :

- ✓ Carte journalière : 5.00 €
- ✓ Carte annuelle : 40 € l'année civile de date à date
- ✓ Carte vacances : 15 € uniquement juillet et août Valable 1 mois de date à date
- ✓ Carte week-end « parcours carpe » : 15 €

Une carte donne droit à 3 lignes.

La pêche de jour est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Ils n'ont droit qu'à une seule ligne.

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte sont interdits de pêche.

Toute carpe ou tout carpeau pêché(e) sera remis(e) à l'eau.

La pêche aux appâts artificiels est interdite toute l'année sauf la pêche à la mouche.

Les animaux seront tenus en laisse.

L'accès à la digue doit rester libre.

Les baignades de jour comme de nuit sont strictement interdites dans l'étang.

Le stationnement devant la chaîne est interdit.

Le camping est interdit.

Les travaux d'entretien (selon les conditions météorologiques) resteront prioritaires même en période de pêche.

La Carte week-end « Parcours Carpe » (en vente uniquement à la boulangerie pâtisserie WILTGEN) est valable uniquement du vendredi au coucher du soleil au dimanche au coucher du soleil. Une carte donne droit à 3 lignes.

Aux dates suivantes :

05-06-07 avril 2024

03-04-05 mai 2024

31mai-01-02 juin 2024

05-06-07 juillet 2024

02-03-04 août 2024

30-31 août-1septembre 2024
 27-28-29 septembre 2024
 25-26-27 octobre 2024
 22-23-24 novembre 2024
 13-14-15 décembre 2024

Pour un week-end, le nombre de cartes délivrées est limité à 4 cartes correspondant aux 4 postes balisés A-B-C-D qui sont réservés aux carpestes munies d'une Carte week-end « parcours carpe »

Les cartes annuelles, journalières, vacances ne permettent pas la pêche de nuit.

Des contrôles seront assurés de jour comme de nuit par monsieur le maire, ses adjoints, ses conseillers municipaux et le garde pêche assermenté.

Toute personne en infraction sera priée de quitter les lieux immédiatement.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **De valider le règlement au 1^{er} janvier 2024.**

2023/11-3 : Tarif 2024

a) Régies Produits communaux et Pêche

Pèlerins période estivale	10 €
Pèlerins période hivernale	15 €
Droit de place	3 €
Stationnement camion outillage	31 €
Salle des Fêtes	
Associations castelneuviennes	
*Moins de 5 réservations/an	15 €
*Plus de 5 réservations/an	Forfait 80 €
Associations extérieures à la commune	
*Moins de 2 réservations/an	50 €
*Plus de 2 réservations/an	forfait de 90 €
Particuliers Castelneuvien	150 €
Particuliers personnes extérieures	250 €
Halle :	
Associations castelneuviennes	
*Moins de 5 réservations/an	10 €
*Plus de 5 réservations/an	Forfait 60 €
Associations extérieures à la commune	
*Moins de 2 réservations/an	30 €
*Plus de 2 réservations/an	Forfait 70 €
Particuliers Castelneuvien et pers. Extérieures	60 €
Cuisine :	
Associations castelneuviennes	Gratuite
Associations extérieures à la commune et Particuliers	50€
VAISSELLE	10 € pour 20 couverts

b) Pêche :

Carte journalière	5€
Carte annuelle	40 €
Carte vacances	15 €
Carte week-end	15 €

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
- **De conserver les mêmes tarifs pour l'année 2024 de la régie des Produits Communaux et de la Pêche**

2023/11-4 : Délibérations – décisions modificatives

1) Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de pallier à la hausse de l'électricité, au transfert du cabinet médical et aux travaux de la porte de l'église. De ce fait des virements entre articles sont nécessaires tant en fonctionnement, qu'en investissement.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
600612	+20 000 €	0 €
66111	+3 000 €	0 €
7588	0 €	+23 000 €

Investissement	Dépenses	Recettes
231	+7 000 €	0 €
1641	+40 000 €	0 €
2152	-40 000 €	0 €
10222	0 €	+1 000 €
1323	0 €	+6 000 €

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
- **D'accepter les virements en fonctionnement et en investissement comme expliqué ci-dessus.**

2) Afin de permettre de solder les dépenses d'investissement en cours sur les différents travaux engagés cette année. Le Maire explique qu'il est nécessaire de clôturer le compte à terme de 300 000 € (qui arrive à échéance le 5 février 2024) et de virer le solde sur la section d'investissement.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
- **De clôturer le compte à terme de 300 000 €**
 - **De virer le solde sur la section d'investissement**
 - **D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent**

2023/11-5: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités de continuer à fonctionner dans l'attente du Budget Primitif selon les dispositions suivantes :

-pour la section de fonctionnement, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

-pour la section d'investissement, le Maire peut mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, dans la limite des crédits de paiements prévus pour l'exercice concerné, soit 2023.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour les dépenses « nouvelles », l'exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement et de fonctionnement**
 - **D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent**

2023/11-6 : Délibération prime du pouvoir d'achat exceptionnelle du Centre de Gestion

Monsieur Le Maire expose le projet du centre de gestion concernant la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Après échange avec les membres du conseil et proposition de la première adjointe, il a été choisi de ne pas retenir ce cadre de distribution de prime car certains agents risqueraient d'être pénalisés. Donc à l'unanimité, décide d'allouer à tous les agents à temps plein une prime de 300 € et les agents à temps partiel, une prime de 100 €.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **De ne pas tenir compte de la proposition du centre de gestion concernant la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**
 - **D'allouer une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents à temps complet de 300 € et les agents de à temps partiel de 100 €**

2023/11-7 : Subvention Lycée horticole de Varzy

Monsieur le Maire informe que le lycée horticole de Varzy sollicite une demande de subvention, afin de financer un voyage d'étude à Lyon pour visiter le salon professionnel PAYSALIA, découvrir Lyon et ses jardins et ses animations culturelles pour trois jours du 05 décembre 2023 au 07 décembre 2023.

Cette subvention permettra aux élèves d'être récompensés pour le travail fourni lors des travaux réalisés l'an dernier (1 journée de nettoyage et taille des arbustes). Pour leur aider à financer ce voyage, une subvention de 300.00 € a été demandée.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'allouer une subvention de 300 €**

2023/11-8 Communauté de Communes Cœur de Loire : Règlement de collecte des ordures ménagères

Suite aux évolutions règlementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service validées précédemment, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets
- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre règlement
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations
- Prévenir les contentieux

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire le 7 novembre 2023, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération**
 - **De dire que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de Châteauneuf Val de Barges et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal**

2023/11-9 : Motion Retour Centre 15

Monsieur le Maire donne lecture du courrier sur « le transfert du Centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas ! pour un service d'Accès aux Soins Nivernais ! ».

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers. L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et d'Auxerre. Face à la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne le centre 15 d'Auxerre a résisté à cette fermeture et l'ARS a considéré même il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus. Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'Etat.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence en proximité

et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours.

Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon. Elle a démontré la méconnaissance du territoire où Marzy par exemple était confondu avec Varzy.

Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé. Nous considérons avoir été, certes, écoutés, mais pas entendus. La territorialisation telle que préconisée par ARS dans un esprit « d'universalisme proportionné » doit permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous. Quoi de plus naturel dans un département où l'accès aux soins de premiers recours est la plus critique en Bourgogne Franche Comté !

Nous demandons le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58).

Nous demandons à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'approuver cette motion**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance,
David JALQUIN



Le Maire,
Patrick RAPEAU

